

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du vendredi 9 juin 2023

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7.2

### FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Affectation des résultats  
2022
- Budget Annexe Service  
Funéraire Public
- Exercice 2023
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* Mme Valérie PROST MALLET

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Valérie PROST MALLET, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, M. Edmond BOURGEON à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Corinne TRONCY, Mme Vickie REDEUILH à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Denis VANHECKE à Mme Brigitte DUMOULIN

*Absents sans mandat :*

M. Andrea IACOVELLA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte Administratif 2022, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de : + 503 858,77 €**
- **en section d'investissement un solde d'exécution de : - 316 246,56 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

#### **Détermination des plus-values nettes de cessions :**

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : 700,00 €

#### **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	<b>- 316 246,56 €</b>
Recettes restant à encaisser à reporter :	
Dépenses restant à réaliser à reporter :	<b>- 6 944,04 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 323 190,60 €</b>

Considérant qu'il y a un solde positif entre les comptes 775 et 675 de 700 € et que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 323 190,60 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

**Résultat comptable de fonctionnement :** + 503 858,77 €

- Affectation à la section d'investissement :  
Compte 1064 recettes : + 700,00 €  
Compte 1068 recettes : + 323 190,60 €

- Inscription en résultat de fonctionnement reporté  
Compte 002 recettes : + 179 968,17 €

**Résultat d'exécution de la section d'investissement :** - 316 246,56 €

- Inscription en résultat d'investissement reporté  
Compte 001 Dépenses : - 316 246,56 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette proposition d'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe Service Funéraire Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

ROANNE, le 13 JUIN 2023

La Secrétaire de séance,

**Valérie PROST MALLET**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

